



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	08	08

Vote
À l'unanimité
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 27/02/2026
ID : 027-212700363-20260218-BD04_2026-DE



L'an 2026, le dix-huit février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04 février 2026.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DUPONT Laurence, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette, WYART Caroline

Excusé(s) :

Absent(s) : CHENEAU Jérémy, DORÉ Frédéric, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, RAIMBOURG Isabelle, ROUSSEAU Solène

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

BD04_2026 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, auquel cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance :

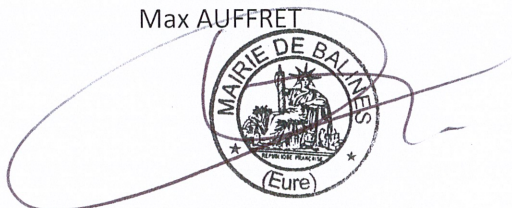
Il est demandé au conseil de se prononcer sur les propositions suivantes :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le Conseil vote, le Maire s'abstenant, et approuve à l'unanimité des votants ces propositions.

Pour copie conforme
Bâlines, le 18 février 2026

Le Maire
Max AUFFRET



La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT

